

RIFSEEP FILIERE ADMINISTRATIVE du MENESR -ADHESION AU 1er SEPTEMBRE 2015

LISTE DES INDEMNITES CUMULABLES PAR EXCEPTION AVEC L'IFSE

(arrêté du 27 août 2015 relatif à la liste des primes et indemnités cumulables par exception avec le Rifseep, pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instituant le Rifseep)

Au titre des fonctions d'agent-comptable :

Indemnité de caisse et de responsabilité (décret n° 72-887 du 28 septembre 1972 (établissements de l'enseignement scolaire) et décret n°73-899 du 18 septembre 1973 (établissements de l'enseignement supérieur) ;

Indemnité de responsabilité aux agents comptables de certains établissements d'enseignement (décret n° 2001-577 du 2 juillet 2001) ;

Rétribution des comptables commis d'office pour la reddition des comptes des comptables publics et assimilés (décret n° 2007-1277 du 27 août 2007) ;

Indemnité pour rémunération de services est allouée aux agents comptables d'établissements publics nationaux, de comptes spéciaux du Trésor, de budgets annexes, d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et d'écoles de formation maritime et aquacole (décret n° 88-132 du 4 février 1988) ;

Au titre des sujétions ponctuelles :

Indemnités pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels (Décret n° 2001-1148 du 5 décembre 2001 modifié)

Indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, conformément aux dispositions du décret du 25 août 2002.